STANLEY
PORTES | DOORS

Garantie limitée des PORTES-PATIO

Les produits STANLEY® sont conçus pour donner à votre maison une valeur durable. Veuillez consulter le site web www.stanleydoor.ca pour obtenir des renseignements supplémentaires sur l'entretien, l'installation et les garanties antérieures.

COUVERTURE DE LA GARANTIE

Cette garantie s'applique à toutes les portes panoramiques coulissantes en PVC Stanley qui sont installées aux États-Unis ou au Canada. Si votre porte panoramique coulissante présente une défectuosité ou un vice de fabrication au cours de la période précisée ci-dessous à partir de la date d'achat, nous pourrions choisir de réparer ou de remplacer le produit, ou de rembourser le prix d'achat du produit ou de la composante défectueuse. Toutes pièces de rechange sont expédiées FOB à partir de notre entrepôt.

Garantie pour une résidence unifamiliale occupée par le propriétaire

Nous garantissons nos produits au propriétaire-occupant initial d'une maison unifamiliale dans laquelle ils ont été installés à l'origine, et ce, aussi longtemps que celui-ci demeure propriétaire de cette résidence et qu'il l'occupe.

Transfert de la garantie

La garantie Résidence unifamiliale occupée par le propriétaire est incessible.

Couvertures spéciales

Vitrages particuliers (y compris en verre feuilleté) : Nous garantissons les vitrages particuliers (tels que le verre décoratif ou le verre au plomb) pour une durée de cinq (5) ans à compter de la date d'achat.

Vitrage à store intégré

Nous garantissons le vitrage isolant (y compris le scellant) pendant cinq (5) ans à compter de la date d'achat. Nous garantissons le dispositif de commande externe et le fonctionnement du store pendant cinq (5) ans à compter de la date d'achat.

Triple vitrage

Nous garantissons le triple vitrage isolant pendant cinq (5) ans à compter de la date d'achat.

Bris de verre spontané

Nous garantissons le vitrage scellé intégré aux portes panoramiques coulissantes (sauf le verre feuilleté et les vitrages particuliers) contre le bris spontané pendant un (1) an à compter de la date d'achat. Cette garantie ne couvre que le remplacement sans frais du verre. Le bris spontané survient lorsqu'une fissure apparaît sans cause extérieure.

Cadre de la moustiquaire et quincaillerie pour porte

Nous garantissons le cadre de la moustiquaire et la quincaillerie pour porte pendant un (1) an à compter de la date d'achat.

Couleur extérieure et fini intérieur stratifié

Nous garantissons la couleur extérieure et les finis intérieurs stratifiés appliqués en usine contre l'écaillage et le boursouflage pendant cinq (5) ans. La couleur extérieure que nous appliquons ne subira aucune décoloration extrême* pendant cinq (5) ans. **Remarque:** Cette couverture ne comprend pas la décoloration, le poli, la dégradation de la surface ou les détériorations qui sont consécutifs à l'utilisation de solvants naturels ou chimiques ou à un élément environnemental.

EN CAS DE PROBLÉME

Si le produit couvert en vertu de la garantie présente une défectuosité, n'hésitez pas à communiquer avec le service à la clientèle de l'entreprise Stanley Doors. Décrivez le problème et mentionnez la date d'achat, les éléments de la facture originale, le nom et l'adresse du ou des propriétaires précédents, ainsi que le distributeur du produit.

Vous devez accompagner toutes vos réclamations au titre de la garantie d'un exemplaire de la facture originale contenant tous les détails de la commande et la date d'expédition. Les réclamations se rapportant à des défauts et à des défectuosités relatifs au vitrage isolant et au verre trempé doivent mentionner tous les renseignements pertinents indiqués sur l'intercalaire isolant et gravés dans le coin de chaque composante du verre trempé.

La durée de la garantie sur les produits réparés ou remplacés correspond à la partie encore en vigueur de la garantie originale sur ces produits, s'il y a lieu.

L'entreprise Stanley Doors se réserve le droit d'arrêter la production de l'un ou l'autre de ses produits ou de les modifier sans préavis. Dans ce cas, l'entreprise n'est plus responsable envers l'acheteur primitif. Si l'entreprise n'offre plus un produit couvert par la garantie, elle a le droit d'y substituer un produit de même qualité ou de prix équivalent, à sa discrétion exclusive.

Évaluation sur place

En cas de défectuosité du produit ou d'une de ses composantes, l'évaluation du problème sur place, ainsi que la réparation relèvent du dernier détaillant ou installateur. Si, à la suite de cette évaluation, le monteur et le détaillant ou installateur constatent un vice de fabrication et ne sont pas en mesure de procéder à la réparation, l'entreprise Stanley Doors pourrait procéder comme suit :

- Remplacer sans frais le produit ou rembourser au client primitif le prix de vente net.
- Fournir sur place au monteur et son détaillant ou installateur l'aide nécessaire à l'évaluation et à la résolution du problème.
- Le monteur et (ou) le détaillant ou installateur doivent assister sur place le fabricant dans l'évaluation du problème.
- Le remplacement du produit ou d'une de ses composantes, ou la correction du problème, ne prolonge ni ne modifie la durée de la garantie originale.

Entretien

Au fil du temps, une couche de poussière se déposera sur la surface de la fenêtre. Il suffit de passer un linge humide pour enlever la poussière.
Vinyle : Nettoyer les surfaces en vinyle avec un agent nettoyant liquide doux.
Coupe-froid : À la longue, le coupe-froid de la fenêtre pourrait s'user. Il est recommandé de le remplacer pour éviter des pertes thermiques.

© 2026, Stanley® Doors Le nom et le logo Stanley® sont des marques de commerce de Stanley Black & Decker, Inc. ou ses entreprises affiliées. STANLEY Doors en est le concessionnaire autorisé.

STANLEY
PORTES | DOORS

Garantie limitée des PORTES-PATIO

L'ENTREPRISE STANLEY® DOORS N'EST PAS RESPONSABLE

- de l'usure normale et de l'altération atmosphérique des surfaces.
- de l'usure normale de la quincaillerie et des changements d'origine naturelle survenus au fini de la quincaillerie (ex. corrosion ou ternissement).
- des dommages résultant de l'utilisation de produits chimiques (ex. nettoyeurs pour briques) ou d'un environnement difficile (ex. embruns salés, pollu ants atmosphériques).
- de la défaillance du produit en raison d'une mauvaise utilisation ou d'un emploi abusif; des dommages découlant d'un manque d'entretien, d'une modification apportée à la porte panoramique coulis sante ou de tout autre dommage indépendant de la volonté de l'entreprise STANLEY® Doors (ex. incendie, inondation, tremblement de terre, autres calamités naturelles et actions de tierces parties hors du contrôle raisonnable de l'entreprise).
- du bris de verre (sauf les bris expressément couverts par la garantie).
- des légers défauts ou d'un effet minimal de distorsion dans le verre non nuisibles à l'intégrité de sa structure. Remarque : Les distorsions dans le verre (ex. celles associées à un intercalaire stratifié ou au traitement thermique du verre) ne sont pas assimilées à un défaut. D'infimes varia tions de couleur dans le verre ne sont pas assimilées à un défaut.
- d'une installation non conforme aux directives d'installation de l'entreprise Stanley Doors, des problèmes de fonctionnement et des problèmes liés aux infiltrations d'eau ou d'air résultant d'une mauvaise installation ou de défauts de conception ou de construction du bâtiment.
- des dommages ou de la piètre performance du produit qui résultent d'une installation qui dépasse les normes de conception et (ou) les caractéristiques fonctionnelles homologuées, et (ou) qui ne respecte pas le code du bâtiment.
- des dommages provoqués par les effets cumulatifs d'une chaleur excessive ou une exposition à une chaleur excessive (présence de contre-fenêtres ou d'une contreporte).
- de la baisse de performance du produit ou d'une de ses composantes en raison de son vieillissement, de la dispersion du gaz inerte, de processus naturels ou d'un manque d'entretien approprié. **Remarque:** Mis à part la perte de gaz inerte provoquée par un défaut d'étanchéité, la migration du gaz inerte, tel l'argon, correspond à un processus naturel à long terme et n'est pas assimilée à un défaut.
- des dommages à la moustiquaire résultant de l'usure normale, d'une mauvaise utilisation, d'un emploi abusif, de la présence d'insectes ou de l'activité d'animaux (sauf dans les cas expressément couverts par la garantie ci-dessus).
- de la toile métallique de la moustiquaire; elle n'est pas couverte par la garantie.
- de la condensation ou des dommages résultant de la condensation. **Remarque:** À moins d'une défectuosité du vitrage isolant, la plupart des problèmes de condensation sont associés à des taux d'humidité très élevés dans un bâtiment. Veuillez communiquer avec un spécialiste en chauffage et climatisation.
- de la main-d'œuvre et des matériaux nécessaires pour repeindre ou remettre en état le ou les produits, ou enlever ou éliminer le ou les produits défectueux.

INFORMATION JURIDIQUE IMPORTANTE

La garantie limitée définit notre responsabilité maximale envers nos produits. L'entreprise n'est pas responsable des dommages consécutifs ou indirects. Votre unique recours relativement aux pertes ou aux dommages, peu importe la raison, est précisée ci dessus.

L'entreprise n'offre aucune autre garantie, implicite ou explicite, y compris les garanties implicites de qualité marchande et de convenance, à l'acheteur primitif ou aux utilisateurs ultérieurs du produit, sauf celle expressément spécifiée dans la présente. Si la législation d'une province interdit l'exclusion ou la restriction de garanties implicites, la durée de ces garanties ne dépassera pas la durée précisée dans la garantie ciincluse. Le délai prescrit pour les réclamations en vertu de la garantie et les modalités de présentation des réclamations restent inchangés. Le présent document vous confère des garanties juridiques spécifiques. D'autres garanties juridiques peuvent s'appliquer selon les provinces.

Il est interdit aux distributeurs, détaillants ou représentants de l'entreprise Stanley Doors de modifier ou d'étendre cette garantie. L'acheteur primitif de ce produit reconnaît qu'il a lu et compris la garantie, qu'il est lié par ces conditions et qu'il accepte de procurer cette garantie au propriétaire initial de la structure dans laquelle est installé le produit.

* La décoloration ou le changement de la couleur du fini extérieur ne constitue pas un défaut sauf s'il dépasse cinq (5) unités E. Ce calcul est conforme aux normes ASTM D2244, alinéa 6.2. L'évaluation du changement de couleur d'une surface exposée aux éléments et au soleil, nettoyée de toutes les saletés, s'effectue à partir de la surface colorée initiale ou d'une surface non exposée aux éléments et au soleil. Si l'exposition des surfaces du produit aux éléments et au soleil est inégale, la décoloration ou le changement de couleur le sera également. S'il y a modification des normes ASTM cidessus mentionnées, les normes en vigueur au moment de l'achat s'appliquent. Plutôt que de remplacer le produit, l'entreprise pourrait choisir de refaire le fini.

© 2026, Stanley® Doors Le nom et le logo Stanley® sont des marques de commerce de Stanley Black & Decker, Inc. ou ses entreprises affiliées. STANLEY Doors en est le concessionnaire autorisé.